



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUNDI 27 JUIN 2022

PLUS DE LOUPS, MOINS D'ATTAQUES : DES SIGNES ENCOURAGEANTS POUR LA COEXISTENCE

L'État a présenté ce jour le bilan du suivi de la population de loups en France. Celui-ci montre une expansion à la fois numérique et géographique de l'espèce, avec une estimation de 920 loups. Cette première bonne nouvelle se double d'une autre : en 2021, le nombre d'attaques sur les troupeaux a diminué pour la première fois, de même que le nombre de victimes, déjà en baisse en 2020. France Nature Environnement et Humanité & Biodiversité saluent les efforts des éleveurs dans la mise en place de moyens de protection et encouragent l'État à poursuivre son accompagnement afin de généraliser des mesures qui prouvent leur efficacité.

Une méthode de suivi robuste et transparente

Il importe de souligner d'abord la transparence qui préside à la diffusion de cette estimation et à la méthode qui la fonde. Elle est issue d'un protocole scientifique robuste, validé par des scientifiques européens, fondé sur des indices et données fiables, validées par des analyses génétiques avant d'être intégrés dans le modèle mathématique établi par le CNRS. A rebours de mensonges colportés l'année dernière et destinés à décrédibiliser l'Office Français de la Biodiversité, il n'y a pas aujourd'hui de méthode plus robuste de suivi d'une population dans aucun pays européen.

En ces temps d'érosion généralisée de la biodiversité, ce bilan constitue une bonne nouvelle montrant que les écosystèmes sont en capacité d'accueillir le retour naturel d'un grand prédateur, qui y trouve toute sa place, notamment dans la régulation des grands ongulés dont on sait les dégâts qu'ils causent dans de nombreux territoires aux forêts et à certaines productions agricoles.

Des mesures de protection efficaces

Dans ce contexte, il est important de souligner que l'an dernier le nombre d'attaques a diminué pour la première fois, de même que le nombre de victimes (qui était déjà en baisse en 2020) : les attaques comme les dommages aux troupeaux se retrouvent ainsi à leur plus bas niveau depuis



2018. Cela est particulièrement vrai dans les secteurs de présence historique du loup. Cela s'explique par les efforts des éleveurs dans la mise en place de moyens de protection et l'implication de l'Etat pour la bonne mise en œuvre de ceux-ci.

Par contraste, les territoires de nouvelle colonisation connaissent des hausses de dommages, explicables par l'absence de ces moyens de protection. Ces constats démontrent une réelle efficacité de ces moyens : ils doivent encourager l'Etat à renforcer l'accompagnement des éleveurs pour permettre une mise en place effective et généralisée de ces moyens.

Mettre un terme aux tirs « politiques »

L'augmentation du nombre de loups ne doit pas être l'occasion pour l'Etat de relâcher le strict encadrement des autorisations de tir. On connaît la tentation d'octroyer des tirs « politiques », destinés non à protéger les troupeaux mais à satisfaire ceux qui pensent qu'un prédateur ne se « gère » que par la destruction. Ce double constat d'une augmentation de la population de loups et d'une diminution du nombre d'attaques montre bien que la destruction n'est pas une solution.

Les autorisations de tirs de loup, espèce protégée, doivent rester dans le cadre dérogatoire prévu par la réglementation française et les instances européennes. Ces autorisations sont prévues pour la prévention de dommages aux troupeaux qui continuent, malgré la mise en œuvre effective des moyens de protection, à subir des attaques. Pas dans les autres cas, ni pour détruire un individu en l'absence de dommages, ni dans la situation de troupeaux non protégés. Cette règle doit prévaloir dans les décisions des préfets, que le loup soit présent de longue date dans le département ou qu'il ne soit que de passage.

Anticiper les mesures de protection pour favoriser la coexistence

En aucun cas les possibilités dérogatoires de destruction de loups ne doivent être utilisées pour réguler la population de loup ni la cantonner géographiquement. Aussi, lors de l'arrivée du loup dans un territoire, la priorité est d'accélérer et faciliter les moyens de protection, et pas de tirer à vue sur le loup au motif que les élevages ne sont pas encore protégés. La mise en œuvre des moyens de protection doit être mieux anticipée : il s'agit d'appréhender le travail avec les chiens de protection et l'installation de clôtures adaptées sans attendre les premières attaques.

L'Etat doit poursuivre l'accompagnement des éleveurs dans la généralisation des moyens de protection grâce aux financements publics européens, et être le garant de la bonne utilisation de ces fonds et de la mise en place effective des moyens de prévention des attaques. Dans ces conditions, les tirs autorisés uniquement dans les cas où la protection n'a pas rempli ses objectifs retrouveront une certaine efficacité pour faire baisser la prédation.